

# VOIX DE TRAVERSES

n° 2 - bulletin trimestriel du CASAS

(Collectif d'accueil pour les solliciteurs d'asile à Strasbourg)

Autunno 36?

## Perspectives d'été

Chers amis,

Vous trouverez dans ce second numéro des «Voix de traverses» un compte-rendu de la conférence de Peter Leuprecht, secrétaire général adjoint du Conseil de l'Europe, donnée le 19 juin dernier suite à l'assemblée générale du CASAS sur le thème : «Droits de l'Homme, droit d'asile».

Fin juin, une nouvelle présidente, Alice Chavannes, a été élue par le conseil d'administration, suite au départ d'Yves Parrend. Que ce dernier soit vivement remercié pour son engagement et son travail en faveur du CASAS, mené dans des conditions difficiles au vu du contexte actuel.

Vous avez probablement eu connaissance des incertitudes pesant sur les rentrées de subventions permettant à CASAS de poursuivre son service, en particulier à travers l'appel urgent mentionné dans nos tracts, et relayé par le bulletin mensuel du CLAPEST. Que tous ceux qui ont déjà répondu à cet appel trouvent ici l'expression de notre reconnaissance, ainsi que celle des personnes que, grâce à eux, il nous est possible de soutenir.

Le mois de juin a aussi été marqué par diverses rencontres : bilan avec les équipes de bénévoles -professeurs et accompagnateurs-, pique-nique de fin d'année à Pourtalès avec les étudiants des cours de français, formations organisées par le HCR (Haut commissariat aux réfugiés) et le FAS (Fonds d'action sociale)... Ces semaines mouvementées débouchent sur un temps de vacances et de repos que nous souhaitons excellent à chacun.

Bon été à tous

*Pascale Adam Guarino*



13, Quai Saint Nicolas  
67000 STRASBOURG  
☎ 88 25 13 03

## Droits de l'Homme, droit d'asile

**Peter Leuprecht a donné une conférence sur ce thème le 19 juin 1996 à la Maison des Associations dans le cadre de l'Assemblée générale du CASAS. En voici les principaux extraits.**

Le sigle du CASAS évoque pour moi Bartholomé de Las Casas, grande figure du 16ème siècle, parti avec les Conquistadores, et qui a découvert l'Autre en la personne de l'Indien, au temps où ses contemporains débattaient pour savoir si les Indiens étaient dotés d'humanité, ou possédaient une âme... Bartholomé de Las Casas, l'un des premiers à se battre pour les Droits de l'Homme.

Au cours de l'Histoire, le respect des Droits de l'Homme a toujours servi à mesurer le degré de civilisation et d'humanité d'une société donnée. Et aujourd'hui, en Europe, nous devons nous garder d'une vision trop revendicatrice. En effet, les Droits de l'Homme ne peuvent exister sans solidarité. Or, où trouver de véritables sources de solidarité en Europe ? Alors qu'il est aberrant d'imaginer un monde sans migrations (sans cesse, des guerres, des famines, de la misère contraignent les gens à quitter leur pays), comment, en Europe, pratiquons-nous les Droits de l'Homme et le droit d'asile ?

La face de l'Europe a changé depuis 1989. Mais rapidement, une forte désillusion a remplacé l'euphorie des premiers instants. Avant 1989, les Européens versaient des larmes de crocodile pour les gens de l'Est qui n'avaient pas le droit d'émigrer. Mais depuis l'ouverture des frontières, les portes se sont fermées de notre côté, et de nouveaux murs remplacent le rideau de fer. Les prévisions alarmistes, annonçant que des millions de personnes de l'Est allaient déferler sur l'Europe, ne se sont pas réalisées - d'ailleurs, les Etats occidentaux ont fait le nécessaire pour que cela ne se produise pas...

Rappelons aussi que l'Europe ne supporte qu'environ 5% du fardeau mondial des réfugiés !

### **1. droit d'asile : rappel historique et juridique**

La Convention de Genève de 1951 est un document fondamental pour le droit d'asile, mais il ne constitue pas un moyen de contrôle international. Né dans le contexte de la Guerre froide, il concernait d'abord les réfugiés venus de l'Est.

L'article 33 (énonçant le principe de non-refoulement) en est le noyau dur. Il a été repris dans d'autres textes, comme la Convention des Nations Unies contre la torture, et constitue également le point fondamental de la jurisprudence de la Commission européenne des Droits de l'Homme. Mais le Conseil de l'Europe est lui aussi influencé par l'air du temps. Ainsi, des textes adoptés dans les années 1960 ne le seraient certainement plus aujourd'hui...

Le droit d'asile fait-il partie des Droits de l'Homme ? Il est mentionné dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (art. 14), mais n'est pas repris dans les traités nationaux et internationaux écrits par la suite. Juridiquement, il ne constitue pas encore un droit de l'individu, mais seulement le droit d'un Etat d'accorder l'asile - ou non.

## **2. les mutations de ces dernières années**

L'attitude des Etats européens a été influencée par les circonstances du moment :

- **la 1ère crise du pétrole** provoque une montée de la xénophobie. Le climat est moins favorable à l'immigration, alors que, parallèlement, la première moitié des années 1970 connaît de grands bouleversements politiques qui gonflent le nombre de réfugiés.
- **après 1980**, les demandes d'asile augmentent de façon spectaculaire. Le taux d'acceptations est relativement élevé, avec 1989 pour point culminant.
- **après 1989**, tous les pays européens connaissent une baisse, tant du nombre de demandes que de celui des reconnaissances du statut de réfugié.
- **les années 1990** voient d'autres mutations :
  - d'abord lieux de transit, les pays de l'Est deviennent tant bien que mal zones d'accueil à long terme (plusieurs camps de réfugiés autour de Varsovie, des personnes vivant dans l'aéroport de Moscou).
  - aujourd'hui, six pays d'Europe supportent plus de 80% des réfugiés de l'ex-Yougoslavie : Allemagne, Autriche, Danemark, Norvège, Suède et Suisse.
  - les raisons qui poussent à demander l'asile se diversifient, et ne sont plus toutes couvertes par la Convention de Genève
  - les pays européens fixent des quotas d'acceptation, et accueillent en priorité des réfugiés jeunes et éduqués...
  - le cadre juridique devient plus étroit, les contrôles plus rigoureux. En France, Espagne, Portugal, Allemagne, les lois évoluent toujours vers un durcissement. L'Allemagne a même amendé sa Constitution pour y

faire figurer une liste des pays considérés comme «sûrs» : Elle n'accorde plus l'asile à des personnes venant de l'un de ces pays, ou y ayant transité.

La politique actuelle vise à repousser les frontières aussi loin que possible (jusqu'à l'ambassade de France à Téhéran, par ex., ou aux aéroports), où l'on demande aux personnes de présenter des visas ou des titres de voyage en règle. Des sanctions sont prises à l'encontre de compagnies aériennes qui acceptent des passagers n'ayant pas tous ces documents. Dans certains pays, il est par ailleurs possible d'expulser le demandeur d'asile pendant la durée de sa procédure en appel. La tendance générale est d'accorder des autorisations de séjour temporaire, plutôt que de véritables titres de séjour.

Dans les pays d'Europe occidentale, 75% à 90% des demandes d'asile sont rejetées. La question est de savoir quel sort l'on réserve aux déboutés.

### **3. Quelle protection offre la Convention européenne des Droits de l'Homme ?**

Selon la Convention européenne des Droits de l'Homme, il existe un droit à l'asile valable pour toute personne qui entre en contact avec un Etat européen, sans critère de nationalité d'origine.

La Convention européenne des Droits de l'Homme recèle quelques dispositions qui peuvent être évoquées pour aider des demandeurs d'asile :

- ainsi l'article 3 (qui interdit la torture et tout traitement inhumain et dégradant) : la conséquence en est que les Etats européens ne doivent pas renvoyer des personnes vers des pays où elles courent ce genre de risque
- l'article 8 (le droit à la vie familiale) a trouvé des applications dans une série d'affaires d'expulsions.

Je conclurai par une phrase que j'ai déjà écrite dans le Monde diplomatique en 1984 : *«Ni la crise économique, ni la montée du racisme et de la xénophobie ne peuvent justifier l'érosion du droit d'asile ou les atteintes aux Droits de l'Homme. L'Europe, si elle veut rester celle des Droits de l'Homme, doit aussi rester celle du droit d'asile.»*

## Sortie champêtre à Pourtalès

**Mercredi 12 juin, élèves et professeurs du CASAS se sont mis au vert pour un pique-nique amical dans le parc du château de Pourtalès. Deux élèves témoignent.**

**Mercredi** dernier, c'était l'un des meilleurs jours de ma vie à Strasbourg. Avec mes amis et les professeurs du cours de français, nous sommes allés faire un pique-nique au parc de Pourtalès. Il faisait beau, et l'ambiance entre nous était bonne. Nous avons tous parlé, ri et joué. J'espère qu'un pique-nique comme celui-là sera renouvelé.

*Azodi*



**Après** avoir terminé le cours de français de ce mercredi, donné par Madame Yvette, vers 11h30, on a remarqué d'autres professeurs et d'autres élèves qui arrivaient.

On avait seulement quelques voitures pour nous transporter, mais on s'est débrouillé avec l'autobus. Les voitures, bien sûr, sont arrivées avant l'autobus, donc deux professeurs, Monsieur Bernard et Madame Françoise, sont allés nous chercher à la station de l'autobus.

On a mangé vers 1 heure moins le quart. Chacun avait apporté son sandwich, et Monsieur Bernard avait apporté de la boisson pour tout le monde.

Après avoir mangé, Pascale a fait un petit discours pour expliquer comment nous allons faire : 1. le temps, rendez-vous vers 15h ou 15h15 ; 2. jouer, des jeux ; 3. ou se promener ?

A 15h15, on s'est séparés, chacun décidait de rester ou de partir, comme il voulait. La journée s'est bien passée. Tout le monde était content et rentrait avec un bon souvenir inoubliable.

*Reut*

## Concours de photos

**Pour sa prochaine opération «cartes de voeux», CASAS organise un concours de photos sur le thème :  
*«l'accueil de l'étranger».***

Pour participer à la sélection, les clichés devront être :

- en noir et blanc
- de format 9/13 ou 10/15
- accompagnés des coordonnées de leur auteur
- parvenir au CASAS avant le 1er octobre 1996

Seront appréciées : la qualité de la photo, son originalité ainsi que son adéquation avec le thème proposé.

Les six clichés sélectionnés seront tirés en format carte de voeux double, sans texte, avec mention du nom du photographe, et vendus au profit de nos actions en faveur des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Chaque photographe gagnant recevra dix jeux de 6 cartes de voeux.

### erratum

Le proverbe cambodgien, noté en page centrale des «Voix de traverses» n° 1 a été mal imprimé : il fallait le lire la tête en bas...  
Avec toutes nos excuses à son auteur, Mony !!!

## Deux années de vie suspendue

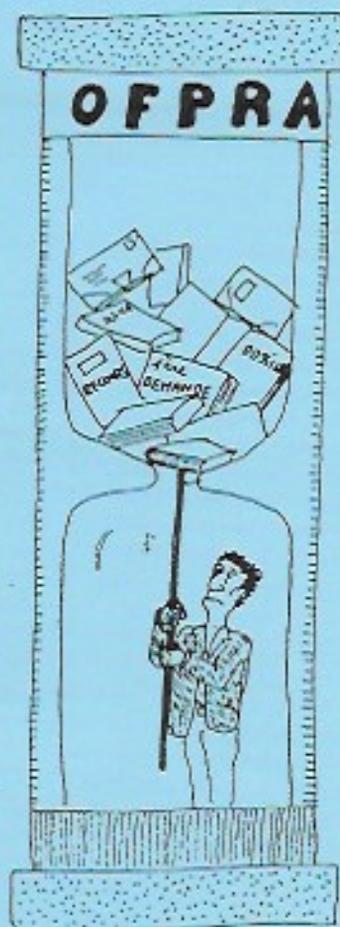
M. vient d'Afrique. Il a déposé son dossier de demande d'asile voici deux ans. Et depuis deux ans, il attend une réponse de l'OFPRA.

Il a touché l'allocation d'insertion (1 300 F par mois) pendant un an.

Cela fait presque une année qu'il n'a plus aucune ressource, et qu'il dort dans une cuisine.

CASAS a téléphoné pour lui à l'OFPRA : Il n'y a encore aucune décision de prise à l'égard de M. En effet, jusqu'à présent, personne à l'OFPRA, n'a été chargé d'étudier son dossier. Alors, bien sûr, on écrit, pour attirer l'attention sur cette situation, pour dire l'attente, le désespoir... Mais peut-on exprimer avec des mots deux années de précarité, de provisoire, deux années de vie suspendue ?

Peut-on dire en quelques phrases deux ans de la vie du dernier survivant d'une famille massacrée ?



*Pascale Adam Guarino*

## horaires d'été

**en août** : CASAS est seulement ouvert les jeudi matin (sauf le 15) pour les permanences administratives. Pour prendre rendez-vous à un autre moment, téléphoner le jeudi matin.

**en septembre** : Les cours de français reprennent le lundi 16 septembre. Pour les cours débutants, merci de nous contacter début septembre.

La France ne respecte pas les droits des étrangers. Elle a même « franchi le seuil de l'intolérable ». Le constat est sans appel, et, en une trentaine de pages dûment argumentées, la très vieille et respectable Fédération internationale des droits de l'homme stigmatise avec une rare violence la politique française en matière de droit des étrangers. Cette organisation (1), qui n'est pas réputée pour être un repaire de gauchistes, a dépêché trois enquêteurs, en septembre dernier, pour vérifier sur le terrain la façon dont étaient traités les demandeurs d'asile et les étrangers en situation illégale.

Après avoir rencontré des représentants de l'Etat, discuté avec les associations, mais surtout après avoir enquêté sur le terrain dans des aéroports, des ports, auprès des tribunaux et des centres de détention, la mission déplore « de graves violations de certaines libertés essentielles ». Une situation d'autant plus préoccupante « qu'elle paraît largement ignorée de l'opinion publique française, ou encore en obtient le consentement tacite, faute d'information relative à certaines pratiques indignes d'un Etat de droit ».

## Revue de presse

Le Collectif d'accueil des solliciteurs d'asile à Strasbourg (Casas) s'inquiète de l'allongement de la durée d'attente des réponses pour l'obtention du statut de réfugié politique. Puyant la violence de leur pays, les réfugiés subissent une autre forme de violence : l'attente.

L'Office français pour la protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) est seul habilité à accorder le statut de réfugié. Actuellement, à Strasbourg, près de 400 demandeurs d'asile attendent que l'Ofpra statue sur leur sort. « On dépasse de plus en plus les 12 mois, voire les deux ans. Cela pose des problèmes matériels, l'allocation d'insertion (1 300 F par mois) n'étant plus attribuée après 12 mois. La destruction et la déprime rongent le solliciteur d'asile. Ce dernier

finit souvent par craquer et décide de rentrer au pays, malgré les risques », affirme Pascale Adam, permanente du Casas. « L'Ofpra ne respectant pas son engagement de statuer dans un délai d'un an, pourquoi ne pas verser l'allocation d'insertion jusqu'à la réponse définitive à la demande d'asile ? », s'interrogent les bénévoles du Casas. « On comprend que le traitement des dossiers nécessitant une enquête puisse générer une attente. Mais quand un dossier, après deux ans, n'est toujours pas attribué, que penser ?... Problème d'organisation ou manque d'effectifs ? La question reste posée », explique Pascale Adam.

DNA 27.6.86